

Obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence : nouvelle étape franchie dans le rapprochement amical avec Eurosic

Gecina annonce avoir reçu l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en vue de son rapprochement amical avec Eurosic.

Gecina prend acte par ailleurs de l'approbation par le Conseil d'Administration d'Eurosic le 26 juillet 2017 des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Cabinet Ledouble, confirmant le caractère équitable des termes de la cession par Eurosic à Batipart des sociétés de diversification, l'absence de rupture de l'égalité de traitement des actionnaires d'Eurosic du fait de cette cession ainsi que le caractère équitable des termes de l'offre publique sur Eurosic dans la perspective d'un retrait obligatoire. A cette occasion, le Conseil d'Administration d'Eurosic a confirmé à l'unanimité son soutien à l'opération de rapprochement amical avec Gecina.

Avec l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, une nouvelle étape significative dans le rapprochement a donc été franchie. L'acquisition des blocs de contrôle d'Eurosic représentant 85,3% du capital¹ auprès de ses 6 principaux actionnaires devrait intervenir d'ici fin août 2017².

Conformément à la réglementation boursière applicable, à la suite de la réalisation effective de l'acquisition par Gecina des blocs, Gecina déposera un projet d'offre publique d'achat et d'échange visant l'ensemble des titres Eurosic non encore détenus par Gecina à cette date, les principaux actionnaires d'Eurosic s'étant engagés à apporter le solde de leurs participations respectives représentant 9,5% du capital¹ à la branche titres de cette offre.

Gecina deviendra ainsi la 4^{ème} foncière européenne avec un patrimoine total de 19,5 milliards d'euros et la première foncière de bureaux avec 15,5 milliards d'euros d'actifs. Cette opération majeure est en parfaite adéquation avec sa stratégie de création de valeur sur le rendement global et constitue une accélération importante du développement de Gecina en renforçant son positionnement de spécialiste du bureau urbain à Paris, premier marché immobilier d'Europe continentale.

Gecina, vivre la ville autrement

Gecina détient, gère et développe un patrimoine immobilier de 13,3 milliards d'euros à fin juin 2017 situé à près de 96% en Ile-de-France. La foncière oriente son activité autour du premier patrimoine de bureaux de France et d'un pôle de diversification composé d'actifs résidentiels et de résidences étudiants. Gecina a inscrit l'innovation durable au cœur de sa stratégie pour créer de la valeur, anticiper les attentes de ses clients et investir en respectant l'environnement grâce à l'implication et l'expertise de ses collaborateurs.

Gecina est une Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) sur Euronext Paris et a intégré les indices SBF 120, Euronext 100, FTSE4Good, DJSI Europe et World, Stoxx Global ESG Leaders et Vigeo. Pour concrétiser ses engagements citoyens, Gecina a créé une fondation d'entreprise dédiée à la protection de l'environnement et au soutien de toutes les formes de handicap.

www.gecina.fr

CONTACTS GECINA

Communication financière

Samuel Henry-Diesbach
Tél. : + 33 (0)1 40 40 52 22
samuelhenry-diesbach@gecina.fr

Virginie Sterling
Tél. : + 33 (0)1 40 40 62 48
virginiersterling@gecina.fr

Relations presse

Brigitte Cachon
Tél. : + 33 (0)1 40 40 62 45
brigittecachon@gecina.fr

Thérèse Vu
Tél. : +33 (0)1 44 82 46 13
theresa.vu@consultants.publicis.fr

¹ Sur une base 100% diluée des obligations subordonnées remboursables en actions, hors autocontrôle, soit un total de 64 732 509 actions (au 20 juin 2017)

² Sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives restantes, notamment l'acquisition concomitante effective par Gecina de blocs d'actions Eurosic représentant au moins 50,1% du capital d'Eurosic.

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Eurosic, ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Gecina.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.

Conformément à la réglementation boursière applicable, à la suite de la réalisation effective de l'acquisition par Gecina des blocs de titres Eurosic, Gecina déposera un projet d'offre publique d'achat et d'échange visant l'ensemble des titres Eurosic non encore détenus par Gecina à cette date. Le projet de note d'information de Gecina comportera les termes et conditions de l'offre publique obligatoire et resteront soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance du projet de note d'information lorsqu'il sera disponible, ainsi que de toute modification ou de tout supplément qui pourra être apporté à ce document, dans la mesure où celui-ci contiendra des informations importantes sur l'opération proposée.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'offre publique obligatoire ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat de titres de Gecina peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Gecina n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres de Gecina aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les titres de Gecina n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Gecina n'a pas l'intention d'effectuer une offre au public de ses titres aux Etats-Unis d'Amérique.

Ni Gecina, ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente au communiqué.